

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Réglementant la circulation
Route de Monismes

La Maire de la Commune de BESSINES sur GARTEMPE

Vu le Code des Collectivités Territoriales

Vu le décret n° 54-724 du 10 juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière.

Vu la demande présentée par l'entreprise SOTRANASA, 35 Boulevard Saint Assisclé 66000 PERPIGNAN suite aux travaux de remplacement d'un poteau télécom en place pour place à Route de Monismes 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de remplacement d'un poteau télécom en place pour place Route de Monismes 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera supprimée sur une voie avec une circulation alternée et limitée à 50km/h à compter du 5 octobre 2022 et pour la durée des travaux estimée à 90 jours.

ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE III : Durant les travaux, les bus scolaires seront autorisés à emprunter leur circuit habituel pendant la période scolaire du lundi au vendredi matin de 7h30 à 9h00 et les lundis, mardi, jeudis et vendredis de 16h30 à 17h30 et le mercredi le 12h00 à 13h00.

L'entreprise devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débiter son intervention 06.08.68.34.04.

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie

M. le Chef de du Centre de secours de BESSINES

Entreprise SOTRANASA

Fait et arrêté à BESSINES, le 15 septembre 2022

La Maire,



Andréa BROUILLE